

# TAXE DE SEJOUR

Articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

La Communauté de Communes Jura Sud a décidé de mettre en place la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette taxe servira à améliorer la qualité de notre accueil. Elle sera totalement affectée au développement touristique du territoire.

## LA TAXE DE SEJOUR AU REEL

- la taxe de séjour au réel est collectée par les professionnels
- la taxe de séjour est payée par le touriste en fonction de la durée de son séjour.
- le montant de la taxe est perçu avant le départ du visiteur et figure distinctement sur la facture du client

## EXONERATIONS ET REDUCTIONS OBLIGATOIRES

### Exonérations

- les enfants de moins de 13 ans
- les colonies et centres de vacances collectives
- les bénéficiaires de l'aide sociale
- les fonctionnaires et agents de l'Etat en mission
- les professionnels (ouvriers, VRP...)

### Réductions

Sur présentation de la carte, les membres des familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que celles prévues sur les tarifs SNCF

HEBERGEMENT		TAXE DE SEJOUR
Type hébergement	Catégorie / Classement	€/nuit et par personne
Hôtels/Résidences Tourisme Meublés/ Chambre d'hôtes	5 et 4*	0,90€
	3*	0,70€
	2*	0,60€
	1*	0,50€
Hôtels / Résidences Tourisme / Meublés	Non classé	0,40€
Villages de vacances,	Grand confort	0,60€
	Confort	0,50€
Campings	3 et 4*	0,40€
	1 et 2*	0,20€
Gîtes d'étape et de séjour, chambres d'hôtes non labellisées		0,20€
Tipis, yourtes, roulottes, aires d'accueil mushers		0,20€
Port de plaisance (nuitée sur bateau)		0,20€
Aire de camping-car payante		0,20€

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Communauté de Communes Jura Sud – 87 avenue de Saint-Claude – 39260 Moirans-en-Montagne

Tél : 03 84 42 61 20 Fax : 03 84 42 38 03 [info@jurasud.net](mailto:info@jurasud.net)